DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

CAPLIF – Cabinet de Placements et d'Investissements Financiers
Conseil en gestion de patrimoine
adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

SARL au capital de 1 000 000 F CFP
SIREN 578831200 - RCS Nouméa B578831
59, Promenade Roger Laroque – Anse Vata
BP 3852 – 98846 NOUMEA CEDEX
Tél : 678 28 30 00 - Email : caplif@caplif.nc – site www.caplif.nc

Le cabinet CAPLIF est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 13000103 (consultable sur le site www.orias.fr) ainsi qu'au registre des intermédiaires d'assurance Nouvelle Calédonie (RIAS-NC) sous le numéro NC170052 (consultable sur le site www.rias.nc). Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique : néant.
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : Corum AM, Nortia, Abeille Assurances, Primonial

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **néant**.
- Le cabinet travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : Abeille Assurances, Nortia, Primonial Groupe, GIE Afer.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle n° 2022 – 249 T délivrée par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.
- Le cabinet n'est pas autorisé à recevoir, percevoir et détenir des fonds, des effets ou des valeurs à l'occasion des opérations de transactions sur les immeubles et fonds de commerce**.**

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Primonial Financement
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par CAPLIF en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires financiers et compagnies d'assurance. Dans le cadre de la transmission à nos partenaires financiers et compagnies d'assurance, certains destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne (USA et Maroc notamment dans le cadre de l'assistance informatique).

La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur simple demande en nous contactant à caplif@caplif.nc.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : caplif@caplif.nc

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Litige

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur

- Pour les autres activités, en tant qu'intermédiaire en assurance nous sommes placés sous l'autorité de la Direction des affaires économiques –34 bis rue du Général Galliéni, Nouméa ; 23.22.55 – dae.sae@gouv.nc

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétent.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

CNCGP

Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

Charte

Face à vous,

un professionnel qui s’engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d’avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus